

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 3 A
Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 21 rue capitaine Galinat
13005 Marseille
840 794 242 R.C.S. MARSEILLE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 25 avril,
À 10 heures,

Les associés de la société 3 A, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 21 rue capitaine Galinat 13005 Marseille, immatriculée au R.C.S. de MARSEILLE sous le numéro 840 794 242 (ci-après la « **Société** »), se sont réunis au siège social, 21 rue capitaine Galinat 13005 Marseille, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Amalle MOUKARZEL, Gérante et associé ;
- Mademoiselle Audrey MOUKARZEL, associé ;
- Mademoiselle Aurélie MOUKARZEL, associé.

Madame Amalle MOUKARZEL préside la séance en qualité de Gérante de la Société.

L'assemblée reconnaît la validité de la convocation du Gérant, qui rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Transfert de siège social et modification de l'article 5 des statuts

Conformément aux pouvoirs que lui confèrent les statuts de la Société de transférer l'adresse du siège social en un autre lieu de la même ville, la Gérante informe les associés de sa décision de transférer le siège social de la société à l'adresse du : 13 Square de Taoumé, Villa 80 13011 MARSEILLE.

Les associés de la Société en prennent acte.

Par conséquent, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour tenir compte de ce transfert de siège sociale, qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« Le siège de la société est fixé au 13 square du Taoumé, Villa 80, 13011 MARSEILLE.

Le siège social peut être transféré en un autre lieu de la même ville ou du même département par décision de la gérance sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée des associés statuant à la majorité ordinaire, et partout ailleurs sur décision collective extraordinaire. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

La Gérante
Madame Amalle MOUKARZEL

